



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**RUE DU TERRIER**

*EH/CB*  
*APM 07/0736*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 03 mai 2007,*

*Considérant la nécessité de modifier le sens de circulation de la rue du Terrier, suite à un manque de visibilité pour les usagers de la route à l'intersection formée par la rue de la Terrier et la rue des Chevreuils,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La rue du Terrier va être mise en sens unique et la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens rue des Chevreuils vers l'avenue Charles Régazzoni (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation de type B1 « sens interdit » à tout véhicule seront implantés avenue Charles Régazzoni à l'intersection avec la rue du Terrier et rue du Terrier à l'intersection avec la rue Jean Renoir (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Rue Jean Renoir, à l'intersection avec la rue du Terrier, un panneau de signalisation de type B2A « interdiction de tourner à gauche » sera implanté.*

*ARTICLE 4 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 juin 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 juin 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT